



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 juin 2019
(OR. en)

10446/19

ELARG 30
COWEB 86

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10337/1/19 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2019) 260 final
Objet:	ÉLARGISSEMENT ET PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION
	– Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association qui ont été adoptées par le Conseil le 18 juin 2019.

CONSEIL DES AFFAIRES GÉNÉRALES

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT ET LE PROCESSUS
DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

1. Le Conseil prend note de la communication de la Commission du 29 mai 2019 sur la politique d'élargissement de l'UE et des rapports concernant le Monténégro, la Serbie, la Turquie, la République de Macédoine du Nord , l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo*.
2. Le Conseil réaffirme son **engagement en faveur de l'élargissement**, qui demeure une politique essentielle de l'Union européenne, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions ultérieures du Conseil. L'élargissement continue de représenter un investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe. Le Conseil réaffirme que faire siennes les valeurs européennes fondamentales et s'engager à leur égard est un choix qui demeure essentiel pour tous les partenaires qui aspirent à adhérer à l'UE. Dans cette optique, le Conseil continue à attendre d'eux qu'ils prennent leur destin en main et s'engagent pleinement à promouvoir les valeurs européennes et à mettre en œuvre avec vigueur les réformes nécessaires dans l'intérêt de leurs populations. Rappelant l'agenda de Thessalonique et la déclaration de Sofia, le Conseil réaffirme le soutien sans équivoque de l'UE à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. L'UE est résolue à renforcer et à intensifier son action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la région, y compris au moyen d'une assistance continue, sur la base des progrès tangibles accomplis par les Balkans occidentaux dans le domaine de l'État de droit et en matière de réformes socioéconomiques. La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. Dans le droit fil de ses conclusions précédentes et dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, qui demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux, le Conseil réaffirme, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, la nécessité d'appliquer une **conditionnalité équitable et rigoureuse** et le **principe des mérites propres**. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe de faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement, y compris sa capacité à intégrer de nouveaux membres.
4. Prenant note de l'état d'avancement général des efforts de réforme actuellement déployés par les partenaires, tel que rapporté par la Commission, le Conseil souligne qu'il continue d'être nécessaire de mettre l'accent sur les **réformes fondamentales** afin de s'attaquer aux lacunes structurelles persistantes dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux, du fonctionnement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique, ainsi que du développement économique et de la compétitivité. Il demeure essentiel de présenter un bilan solide de la mise en œuvre des réformes et d'obtenir des résultats concrets et tangibles dans ces secteurs clés, notamment pour assurer le rythme général des négociations d'adhésion.

5. Le Conseil rappelle que l'**État de droit** est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée et qui est au cœur du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Quelques partenaires seulement ayant réalisé des avancées dans ce domaine crucial, la réalisation de progrès crédibles et durables constitue l'un des principaux défis qu'il convient de relever en priorité, notamment pour ce qui est de mettre en place un pouvoir judiciaire indépendant, impartial, responsable et efficace, et de lutter contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que contre le blanchiment d'argent. Il est également nécessaire d'intensifier les efforts dans le domaine de la protection des **droits fondamentaux**, y compris les droits des personnes appartenant à une minorité, et en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements qui ont été pris en matière d'auto-identification objective et libre, le traitement non discriminatoire des minorités nationales et la lutte contre la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, tels que les Roms et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Il convient également de garantir le droit à la propriété. La situation en ce qui concerne la liberté d'expression et l'indépendance des médias suscite des préoccupations de plus en plus graves, qui nécessitent d'être traitées en priorité avec détermination et efficacité. Le Conseil réaffirme que des mesures urgentes et concrètes doivent être prises pour éviter les actes d'intimidation, les menaces ou les agressions à l'encontre de journalistes et d'autres acteurs des médias, ainsi que pour résoudre de tels cas lorsqu'ils se produisent. Des efforts accrus sont également nécessaires pour assurer l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes ainsi que des droits des enfants. De nouveaux progrès en matière de **réforme de l'administration publique**, y compris une dépolitisation et un plus grand professionnalisme, sont également essentiels pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux. Le bon **fonctionnement et l'indépendance des institutions démocratiques**, y compris un meilleur contrôle parlementaire, demeurent essentiels. Le Conseil constate avec préoccupation la persistance de tendances au boycott des parlements, et rappelle que l'entretien d'un dialogue politique sans exclusive, notamment au sein des parlements, et l'octroi d'un rôle plus important aux organisations de la société civile continuent d'être des éléments fondamentaux d'une démocratie qui fonctionne. Le Conseil réaffirme l'importance de la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, conformément aux normes de l'OSCE, ainsi que la nécessité de mettre intégralement en œuvre les recommandations de l'OSCE.

6. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil salue et partage l'analyse de la Commission sur la nécessité d'améliorer les politiques macroéconomiques, budgétaires et structurelles. Constatant le lien existant entre les progrès accomplis dans ces domaines et les avancées réalisées en ce qui concerne l'État de droit et le système judiciaire, le Conseil encourage tous les partenaires à mettre en œuvre les mesures figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier du 17 mai 2019 entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie sur la base de leurs programmes de réformes économiques respectifs. Il est primordial de veiller à ce que les investissements directs étrangers ne compromettent pas la viabilité socioéconomique, environnementale et financière, et à ce que la pleine transparence de tous les investissements soit garantie, en particulier ceux qui concernent des procédures de passation de marchés publics. Il convient d'accorder une attention particulière aux risques d'endettement excessif et, en particulier dans les pays des Balkans occidentaux, aux transferts du contrôle exercé sur les actifs et les ressources stratégiques. Le Conseil escompte par conséquent la pleine mise en application, dans la lettre et l'esprit, des accords de stabilisation et d'association. Le Conseil rappelle que l'UE reste de loin le principal partenaire commercial des Balkans occidentaux et de la Turquie, tant sur le plan des importations que sur celui des exportations. Le Conseil réaffirme l'importance de la lutte contre l'exode des compétences, ainsi que de la création de nouvelles possibilités et de l'ouverture de perspectives favorables pour la **jeunesse**. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la tenue, en mai 2019 à Bucarest, de la conférence "Comment mieux répondre aux aspirations européennes de la jeune génération des Balkans occidentaux?".

7. Le Conseil accueille très favorablement l'**accord** historique **de Prespa**, qui représente une avancée considérable et offre un exemple positif pour la région et au-delà. Il salue le courage et la détermination des parties concernées.

Les **relations de bon voisinage** et la **coopération régionale** demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite des progrès accomplis et rappelle l'importance de la coopération régionale, et en particulier de la **connectivité** au sein de la région et avec l'UE. Il salue également l'accord d'itinérance régional, signé à Belgrade en avril 2019, qui procurera d'importants avantages aux citoyens et aux entreprises dans la région. Le Conseil soutient sans réserve les initiatives et les structures constructives qui renforcent une coopération régionale ouverte à tous, notamment les stratégies macrorégionales de l'UE. Le Conseil invite à poursuivre les efforts pour surmonter les problèmes hérités du passé et stimuler la **réconciliation**, en s'appuyant sur un climat de tolérance, d'ouverture et de confiance, ainsi que sur une forte participation de la société civile. Il convient de redoubler d'efforts dans les dossiers de personnes disparues. Il faut se garder de toute déclaration et action ayant une incidence négative sur les relations de bon voisinage et sur le règlement pacifique des différends. Des efforts décisifs et la plus grande détermination politique doivent continuer à être déployés pour faire en sorte que les différends bilatéraux en suspens soient réglés. Le Conseil rappelle qu'il importe de mettre en œuvre les accords bilatéraux, y compris l'accord de Prespa et le traité de bon voisinage avec la Bulgarie.

Le Conseil rappelle une nouvelle fois l'importance de réellement traiter les dossiers de crimes de guerre nationaux sans discrimination, lutter contre l'impunité et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes, notamment grâce à une coopération régionale efficace et à une coopération pleine et entière avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et les chambres spécialisées, ainsi qu'au soutien apporté à leurs travaux. Les différends et questions qui subsistent doivent être réglés conformément au droit international et aux principes établis, dont l'accord sur les questions de succession.

8. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la poursuite de l'approfondissement de la coopération sur les questions de politique étrangère, et répète les attentes de l'Union à l'égard d'un alignement plus marqué avec la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, notamment en ce qui concerne les questions où des intérêts communs majeurs sont en jeu, par exemple les mesures restrictives et la lutte contre les menaces hybrides. Adhérer à l'UE est un choix, qui exige de partager les principes, les valeurs et les objectifs que l'Union s'efforce de promouvoir dans son voisinage et au-delà, et notamment de s'aligner complètement sur la politique étrangère et de sécurité commune et de s'abstenir de toute action contraire à celle-ci.
9. Tout en étant conscient, notamment, de l'importance que revêt la **libéralisation du régime des visas** pour les citoyens, le Conseil encourage la Commission à continuer de suivre attentivement la mise en œuvre continue des critères de référence relatifs à cette question, et d'établir des rapports à ce sujet. Rappelant l'existence du mécanisme de suspension, le Conseil encourage les autorités concernées à intensifier leurs efforts pour remédier au problème persistant des demandes d'asile manifestement infondées, et à œuvrer avec plus de détermination encore pour prévenir et combattre la criminalité organisée.
10. Le terrorisme, la radicalisation et la criminalité organisée continuent de représenter une menace pour la sécurité de l'UE et de l'ensemble de la région. Conformément aux conclusions antérieures du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réaffirme l'importance du renforcement de la coopération en matière de **lutte contre le terrorisme** avec la Turquie et les pays des Balkans occidentaux, notamment en ce qui concerne la lutte contre les combattants terroristes étrangers et contre le financement du terrorisme, la prévention de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène, le renforcement des contrôles aux frontières et la lutte contre le trafic d'armes à feu et d'armes de petit calibre. Si la coopération opérationnelle s'est intensifiée, des efforts supplémentaires et un bilan solide demeurent nécessaires dans la **lutte contre la criminalité organisée**. Rappelant le soutien apporté par l'UE, notamment au travers d'initiatives et de mécanismes de coopération régionale, ainsi que la coordination instaurée via la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure, le Conseil invite à nouveau les partenaires à continuer de renforcer et de faire appliquer les mesures juridiques et opérationnelles prises dans l'ensemble de ces domaines.

11. Le Conseil félicite la Turquie et les Balkans occidentaux pour leurs efforts et leur coopération constructive constante dans le domaine des **migrations**, qui ont clairement donné des résultats. Le Conseil réaffirme qu'il faut continuer à mettre en œuvre la déclaration UE-Turquie et à soutenir les partenaires se trouvant le long de la route des Balkans occidentaux. D'autres actions sont nécessaires afin de déployer une capacité administrative et de mise en œuvre suffisante pour relever les défis posés par les migrations, notamment la lutte contre le trafic de migrants. Le Conseil rappelle l'engagement de l'Union à s'appuyer sur les résultats déjà obtenus et à continuer d'apporter son soutien financier et son aide technique pour renforcer la coopération dans ce domaine, notamment grâce à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie. Le Conseil se félicite que les négociations concernant des accords sur le statut avec cinq partenaires de la région soient terminées, ces accords permettant le déploiement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.
12. Le Conseil continue d'insister sur l'importance que revêt la **communication stratégique**, y compris le renforcement de la résilience des partenaires face à la désinformation. Le Conseil souligne qu'il incombe à tous les partenaires de communiquer clairement sur les avantages et obligations de l'élargissement, ainsi que sur leur propre attachement aux valeurs de l'UE et aux réformes nécessaires en lien avec ces valeurs. Il demeure capital que l'UE et ses États membres continuent de déployer des efforts, également pour se doter d'une politique de communication stratégique plus efficace à l'égard tant des partenaires que des citoyens de l'UE, notamment à travers la task force "StratCom Western Balkans".
13. Le Conseil rappelle que l'UE continue d'apporter un important **soutien financier et technique** au processus d'élargissement et au processus de stabilisation et d'association, notamment à travers l'instrument d'aide de préadhésion (IAP). L'accent devrait continuer d'être mis sur les domaines prioritaires essentiels et sur une cohérence accrue entre l'assistance financière et les progrès globalement réalisés ainsi que sur les résultats obtenus par les partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion. Le Conseil rappelle à cet égard sa position énoncée dans son orientation générale partielle concernant l'IAP III, qui comprend les principes de différenciation de l'assistance en fonction des résultats et de la part équitable.
14. Le Conseil rappelle qu'il importe de réaliser le **programme d'actions prioritaires de Sofia**. Il prend note du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la **stratégie pour les Balkans occidentaux** et du programme d'actions prioritaires de Sofia, salue les progrès réalisés et encourage la poursuite de leur mise en œuvre.

ÉLARGISSEMENT

MONTÉNÉGRO

15. Le Conseil salue les **progrès globalement réalisés** dans les négociations d'adhésion avec le Monténégro, trente-deux chapitres sur trente-cinq étant désormais ouverts et trois étant provisoirement clôturés. Un travail important d'alignement sur l'acquis a été réalisé dans la plupart des domaines. Cependant, maintenant que le cadre institutionnel est achevé et le cadre juridique dans une large mesure en place, il est essentiel que l'ensemble du système de l'État de droit produise des résultats plus concrets et présente un bilan plus probant et plus durable. En particulier, le Conseil souligne que, comme cela est prévu dans le cadre de négociation, les progrès réalisés en ce qui concerne les chapitres relatifs à l'État de droit et aux droits fondamentaux demeurent essentiels et détermineront le rythme général des négociations d'adhésion. Par conséquent, le Monténégro doit désormais intensifier et redynamiser de manière plus proactive ses efforts de réforme, en particulier dans les domaines essentiels de la liberté des médias et de la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains, afin de répondre aux critères provisoires pour les chapitres 23 et 24. Ce n'est qu'une fois les critères énoncés remplis que l'UE sera en mesure de fixer les exigences en matière d'État de droit à titre de critères de clôture, que le Monténégro devra respecter pour que ces chapitres puissent être clôturés.

16. Le Conseil encourage vivement le Monténégro à faire la preuve d'une volonté politique claire et à déployer d'importants efforts supplémentaires dans le cadre de la **lutte contre la corruption** et la **criminalité organisée**, le blanchiment de capitaux et la traite d'êtres humains, notamment par des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets, et à améliorer les mesures de saisie et de confiscation d'avoirs d'origine criminelle. Une réponse pénale vigoureuse est également nécessaire dans la lutte contre la corruption à haut niveau. Le Conseil demande au Monténégro de garantir un climat sûr, propice à la **liberté d'expression** et à l'indépendance des médias, notamment en intensifiant les efforts pour enquêter sur les affaires d'agressions contre des journalistes et résoudre ces affaires en toute priorité. Il est essentiel de garantir l'indépendance de l'organisme public de radiodiffusion national et de mettre en place un mécanisme d'autorégulation efficace couvrant tous les organes de presse. Le Conseil souligne qu'il attend de l'ensemble des institutions et acteurs compétents qu'ils fassent preuve à cet égard d'une détermination politique solide et d'un engagement sincère. Il est également indispensable de poursuivre les actions menées pour **réformer l'administration publique** et renforcer la capacité administrative et l'indépendance des institutions, en particulier du pouvoir judiciaire.
17. Le Conseil souligne que la **réforme électorale** demeure essentielle à la restauration de la confiance électorale, et attend de l'ensemble des parties qu'elles assument leurs responsabilités et prennent de nouveau part à un **dialogue politique constructif** et ouvert **au Parlement**, y compris aux travaux de la commission parlementaire temporaire pour la réforme de la législation en matière électorale et dans d'autres domaines, y compris en vue de poursuivre le processus d'adhésion du pays.
18. En matière de **réformes économiques**, le Conseil note avec satisfaction que l'économie a continué de se développer à u rythme soutenu. Conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier, le Conseil encourage le Monténégro à réduire le ratio d'endettement de l'État, à renforcer la gouvernance budgétaire, à réduire l'encours de prêts non performants, à améliorer l'environnement réglementaire, à élaborer une stratégie globale pour la poursuite de l'évaluation et de la réduction de l'économie informelle, à adopter et mettre en œuvre le nouveau cadre législatif sur les marchés publics, les partenariats publics-privés et les concessions, et à accroître le taux de participation au marché du travail.

19. Le Conseil se félicite vivement du rôle constructif et positif que le Monténégro continue de jouer pour développer encore la **coopération régionale** et promouvoir des **relations de bon voisinage**.
20. Le Conseil continue de saluer vivement la coopération constante du Monténégro sur les questions de politique étrangère, et en particulier son alignement total et permanent sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**. Il se félicite également de la participation active et continue du Monténégro aux missions et aux opérations menées dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.

SERBIE

21. Le Conseil salue les **progrès globalement** réalisés dans les négociations d'adhésion, [seize] chapitres sur trente-cinq étant désormais ouverts et deux étant provisoirement clôturés. La Serbie a continué de travailler à l'alignement de sa législation sur l'acquis dans un certain nombre de domaines. Le Conseil souligne néanmoins que, comme cela est prévu dans le cadre de négociation, les progrès réalisés en ce qui concerne les chapitres relatifs à l'État de droit et aux droits fondamentaux ainsi que la normalisation des relations de la Serbie avec le Kosovo restent essentiels et détermineront le rythme général des négociations d'adhésion. La mise en œuvre des critères provisoires pour les chapitres 23 et 24 revêt une importance fondamentale et devrait continuer à guider les futures réformes visant à obtenir des résultats probants.
22. Notant que l'intégration à l'UE demeure l'objectif stratégique de la Serbie, le Conseil encourage les autorités serbes à s'engager fermement en faveur des **valeurs européennes** et à les promouvoir vigoureusement et il rappelle qu'il est nécessaire que le gouvernement serbe communique plus activement et sans ambiguïté à ce sujet dans le cadre du débat public.
23. Le Conseil demande instamment à la Serbie de se consacrer en particulier à ses efforts de réforme et de les accélérer considérablement ainsi que de produire des résultats concrets et tangibles dans les domaines fondamentaux, en mettant particulièrement l'accent sur l'**État de droit**.

- Il est toujours nécessaire d'accorder une attention particulière à l'indépendance et à l'efficacité globale du **système judiciaire**, notamment grâce à la réforme constitutionnelle en cours, et à la mise en œuvre effective de réformes dans ce domaine. La Serbie doit atteindre des résultats concrets et un bilan durable grâce à des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets, notamment en ce qui concerne la **lutte contre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux**.
- L'absence de progrès dans le domaine de la **liberté d'expression** continue de susciter de vives préoccupations. Le Conseil demande à la Serbie de garantir de toute urgence un climat sûr dans lequel la liberté d'expression et l'indépendance des médias ne subissent aucune entrave, notamment en intensifiant les efforts pour enquêter sur les affaires d'agressions contre des journalistes. Tout en prenant acte des progrès accomplis pour élaborer la stratégie des médias, le Conseil invite la Serbie à adopter et à mettre en œuvre de manière effective cette stratégie dans un esprit de transparence et d'ouverture, en en faisant une question prioritaire.
- La Serbie doit continuer d'accorder une attention particulière au plein respect des **droits fondamentaux**, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi qu'au traitement non discriminatoire des minorités nationales dans toute la Serbie, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'usage des langues minoritaires, de l'accès aux médias et aux services religieux dans une langue minoritaire. Il demeure important d'assurer le bon fonctionnement des conseils des minorités nationales. Les cas de discours haineux, d'intimidation et d'agressions devraient être traités rapidement et avec fermeté. Le Conseil invite une nouvelle fois la Serbie à mettre effectivement en œuvre les documents stratégiques pertinents.
- En outre, la transparence, la qualité du processus législatif, l'ouverture et un véritable **débat entre les différents partis** doivent être renforcés, notamment par la promotion d'un environnement favorable à la société civile. Il demeure urgent de poursuivre les progrès en ce qui concerne le bon fonctionnement des organes indépendants et des institutions démocratiques, y compris en matière de contrôle parlementaire.
- Le Conseil souligne que les recommandations précédemment formulées par les observateurs électoraux internationaux doivent faire l'objet d'un suivi en priorité, et ce suffisamment de temps avant les prochaines élections.
- Le Conseil continue d'insister sur l'importance que revêtent le traitement au niveau national des dossiers de **crimes de guerre** et la pleine coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, notamment en acceptant sans restriction et en mettant intégralement en œuvre ses arrêts et décisions. Il convient de prévenir toute glorification des criminels de guerre.

24. En matière de **réformes économiques**, le Conseil prend note avec satisfaction des progrès constants réalisés. Conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier, le Conseil encourage la Serbie à poursuivre ses efforts pour stimuler la compétitivité et une croissance à long terme et inclusive par des réformes structurelles, en particulier dans le secteur de l'énergie, et le marché du travail, ainsi que par une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité de l'environnement réglementaire. En outre, le Conseil souligne qu'il est nécessaire que la Serbie aligne sa politique commerciale et énergétique sur l'acquis de l'UE, en particulier en ce qui concerne le marché du gaz et le projet Gastrans.
25. Le Conseil réaffirme qu'il faut que la Serbie se conforme à son engagement et s'aligne progressivement sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, conformément au cadre de négociation, et inverse de manière prioritaire la tendance opposée actuellement observée.
26. Le Conseil se félicite de la participation active et continue de la Serbie aux missions et aux opérations menées dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.
27. Par ailleurs, le Conseil invite une nouvelle fois la Serbie à s'aligner progressivement sur la **politique commune de l'UE en matière de visas** et à éviter de s'en écarter davantage.
28. En ce qui concerne le **dialogue mené avec Pristina grâce à la médiation de l'UE**, Belgrade doit encore consentir d'importants efforts et contribuer à la création d'un environnement favorable, et s'abstenir de toute action pouvant être considérée comme une provocation. Le Conseil souligne que le statu quo actuel n'est pas tenable. Il est essentiel que le dialogue reprenne le plus rapidement possible. Il faut qu'un accord global et juridiquement contraignant règle les questions qui subsistent, conformément au droit international et à l'acquis de l'UE, et qu'il contribue à la stabilité régionale. Il est crucial qu'un tel accord soit conclu sans délai, grâce à la médiation de la haute représentante, pour que la Serbie et le Kosovo puissent progresser sur leur trajectoire européenne individuelle.

Le Conseil réaffirme que tous les accords passés conclus dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE doivent être mis en œuvre. Le Conseil se félicite, à cet égard, de la poursuite de la consolidation de l'accord sur la justice et de la mise en œuvre intégrale de l'accord sur les télécommunications.

Le Conseil déplore toutefois qu'aucun progrès n'ait été accompli à l'égard de l'engagement, pris de longue date, de mettre en œuvre les accords passés conclus dans le cadre du dialogue, y compris en ce qui concerne l'élaboration du projet de statuts de l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo, la mise en œuvre pleine et entière de l'accord sur la gestion intégrée des frontières ainsi que la mise en œuvre résolue de l'accord sur l'énergie. Le Conseil regrette également que le pont de Mitrovica n'ait pas encore été totalement ouvert à la circulation, malgré l'achèvement des travaux de rénovation.

29. Le Conseil salue l'engagement constant de la Serbie dans un certain nombre d'initiatives portant sur la **coopération régionale** et encourage le pays à poursuivre ses efforts soutenus pour renforcer les **relations de bon voisinage**.

TURQUIE

30. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie, qui est un partenaire clé. Il reste déterminé à maintenir un dialogue ouvert et franc, à relever les défis communs et à coopérer dans des domaines essentiels d'intérêt commun, tels que les migrations, la lutte contre le terrorisme, l'économie et le commerce. La réunion du Conseil d'association UE-Turquie de mars 2019, après quatre ans, a été l'occasion de faire le point sur l'état des relations entre les deux parties.

31. Le Conseil félicite la Turquie pour les efforts considérables qu'elle déploie en accueillant presque quatre millions de réfugiés et en répondant à leurs besoins. La poursuite de la mise en œuvre de la **déclaration UE-Turquie**, qui permet de réduire le nombre de traversées clandestines et dangereuses et de sauver des vies en mer Égée, est dans l'intérêt des deux parties et demeure essentielle pour mettre un terme à la migration irrégulière. Le renforcement de la gestion des frontières communes avec l'UE demeure une priorité. Dans l'attente de la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord de réadmission conclu entre l'UE et la Turquie à l'égard de tous les États membres, les accords de réadmission bilatéraux existants et les dispositions figurant dans des accords et arrangements similaires conclus avec des États membres de l'UE devraient être mis en œuvre de manière adéquate. La coopération avec tous les États membres de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures demeure capitale.
32. Tout en rappelant ses conclusions de juillet 2016, dans lesquelles il a condamné avec force la tentative de coup d'État du 15 juillet et exprimé sa solidarité avec la population turque et son soutien total aux institutions démocratiques du pays, le Conseil a exprimé à différentes reprises des inquiétudes profondes quant à l'ampleur et à la portée disproportionnées des mesures prises par les autorités à la suite de cet événement. Le Conseil note avec une vive inquiétude qu'un certain nombre de ces mesures restent en vigueur dans la pratique, même après la levée de l'état d'urgence. Le Conseil rappelle les normes et les obligations internationales auxquelles la Turquie a souscrit et qu'elle s'est engagée à respecter. Le Conseil demande une nouvelle fois à la Turquie d'inverser d'urgence toutes les tendances négatives observées.

33. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le recul persistant et très inquiétant de l'**État de droit** et des **droits fondamentaux**, notamment de la liberté d'expression. La détérioration actuelle de l'indépendance et du fonctionnement de la justice ne peut être tolérée, comme ne peuvent l'être non plus les restrictions, détentions, incarcérations et autres mesures qui continuent de viser les journalistes, les universitaires, les membres de partis politiques, y compris des parlementaires, les défenseurs des droits de l'homme, les utilisateurs des médias sociaux et d'autres personnes exerçant leurs droits et libertés fondamentaux. Les récentes procédures judiciaires visant les activités légitimes et légales des membres d'organisations de la société civile suscitent de vives préoccupations. La Turquie doit remédier d'urgence et de manière effective à cette évolution négative et aux nombreuses autres carences graves et questions non résolues relevées dans le rapport de la Commission. Le Conseil prend acte avec satisfaction de la reprise des travaux du groupe d'action sur la réforme et prend note de l'adoption de la stratégie de réforme de la justice, ce qui devra être prolongé par des mesures déterminées et concrètes de la Turquie visant à mettre en œuvre ses engagements et à produire des résultats clairs et concrets. Elle devrait également renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses organes et institutions concernés, donner suite à leurs recommandations essentielles et mettre en œuvre tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme conformément à l'article 46 de la CEDH. Le Conseil rappelle que les dernières modifications apportées à la constitution turque, qui ont établi le nouveau système présidentiel, ont fait l'objet d'une évaluation critique de la part de la Commission de Venise et ont supprimé de nombreux contre-pouvoirs qui existaient auparavant, mettant en péril la séparation des pouvoirs. Le Conseil rappelle l'importance cruciale que revêtent des **élections** libres, équitables et transparentes. Tout en saluant la forte participation aux élections municipales de mars 2019, il exprime également de vives préoccupations quant au respect de la légalité et à l'intégrité du processus électoral, en particulier dans le contexte des récentes décisions du Conseil électoral suprême.
34. En matière de **réformes économiques**, le Conseil prend note de la contraction actuelle de l'activité économique et des vives inquiétudes que suscite le fonctionnement de l'économie de marché du pays. Conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier, le Conseil invite la Turquie à accroître la transparence et la crédibilité de son budget, à annuler les mesures qui freinent la libre circulation du capital étranger, à réduire l'influence de l'État dans la fixation des prix et à améliorer l'environnement des entreprises, notamment en renforçant l'État de droit. Il convient de supprimer les barrières commerciales ou les dispositifs équivalents qui ne sont pas conformes à l'union douanière UE-Turquie, y compris dans le domaine des marchés publics.

35. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle se prononce sans ambiguïté en faveur de **relations de bon voisinage**, du respect des accords internationaux et du règlement pacifique des différends, et qu'elle fasse appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. Le Conseil rappelle les précédentes conclusions du Conseil et du Conseil européen et en réaffirme la validité, notamment les conclusions du Conseil européen du 22 mars 2018 condamnant fermement les actions illégales que la Turquie continue de mener en Méditerranée orientale et en mer Égée. Le Conseil fait part des graves préoccupations que lui inspirent les activités de forage illégales que mène actuellement la Turquie en Méditerranée orientale et regrette que la Turquie n'ait pas encore répondu aux appels répétés de l'Union européenne visant à mettre un terme à ces activités. Le Conseil souligne que ces actions illégales ont une incidence négative immédiate considérable sur l'ensemble des relations entre l'UE et la Turquie. Il demande à la Turquie de faire preuve de retenue, de respecter les droits souverains de Chypre et de s'abstenir de toute action de ce type. L'UE suivra de près l'évolution de la situation et se tient prête à réagir de manière appropriée et en totale solidarité avec Chypre. Le Conseil invite la Commission et le service européen pour l'action extérieure à proposer sans délai des options en vue de mesures appropriées.

En outre, comme indiqué dans ses conclusions du 11 décembre 2006 et du 26 juin 2018, approuvées par la suite par le Conseil européen, ainsi que dans la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil demande à la Turquie de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. Le Conseil rappelle que la reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit éviter les menaces et les actions nuisant aux relations de bon voisinage, normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté de tous les États membres sur leurs eaux territoriales et leur espace aérien ainsi que leurs droits souverains, y compris, notamment, le droit d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la CNUDM. L'UE reste totalement déterminée à trouver un règlement global à la question chypriote. À cet égard, le Conseil rappelle qu'il demeure capital que la Turquie s'engage et contribue à trouver un tel règlement, y compris dans ses aspects extérieurs, dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies en la matière, aux principes sur lesquels l'UE est fondée et à l'acquis.

36. Le Conseil invite une nouvelle fois la Turquie à s'aligner progressivement sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE** et à inverser de manière prioritaire la tendance négative persistante observée, et rappelle sa position en ce qui concerne l'adhésion des États membres aux organisations internationales.
37. Le Conseil note que la Turquie continue de s'éloigner un peu plus encore de l'Union européenne. Rappelant ses conclusions du 26 juin 2018, le Conseil note que les négociations d'adhésion avec la Turquie sont par conséquent au point mort, qu'il n'est possible d'envisager l'ouverture ou la clôture d'aucun autre chapitre et qu'il n'est pas prévu de travaux supplémentaires en vue de moderniser l'union douanière UE-Turquie.

PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

REPUBLIQUE DE MACEDOINE DU NORD

38. Réaffirmant ses conclusions du 26 juin 2018, le Conseil se félicite vivement de l'accord historique de Prespa, qui est sans précédent, et du traité de bon voisinage avec la Bulgarie, et prend bonne note de la recommandation de la Commission d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la République de Macédoine du Nord, compte tenu de son évaluation positive des progrès accomplis et du respect des conditions déterminées par le Conseil. Au vu de la brièveté du délai imparti et de l'importance de la question, le Conseil reviendra à celle-ci en vue d'arrêter une décision claire sur le fond le plus rapidement possible et au plus tard en octobre 2019.

ALBANIE

39. Réaffirmant ses conclusions du 26 juin 2018, le Conseil prend bonne note de la recommandation de la Commission d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Albanie, compte tenu de son évaluation positive des progrès accomplis et du respect des conditions déterminées par le Conseil. Au vu de la brièveté du délai imparti et de l'importance de la question, le Conseil reviendra à celle-ci en vue d'arrêter une décision claire sur le fond le plus rapidement possible et au plus tard en octobre 2019.

BOSNIE-HERZEGOVINE

40. Le Conseil prend note de l'**avis de la Commission** sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne. Le Conseil continuera d'examiner ce document de manière approfondie et reviendra sur cette question dans le courant de l'année. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à procéder sans plus tarder à la constitution de son gouvernement, afin de poursuivre les réformes nécessaires. La politique partisane et l'absence de volonté de parvenir à un compromis ne devraient pas bloquer les aspirations légitimes des citoyens de Bosnie-Herzégovine à progresser vers l'Union européenne.

KOSOVO

41. Le Conseil réaffirme qu'il est important de poursuivre la **mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA)** avec le Kosovo. Cet accord relevant uniquement de l'Union, qui est sans préjudice des positions des États membres sur le statut, fixe le cadre contractuel entre l'UE et le Kosovo. Il donne au Kosovo l'occasion de réaliser des progrès durables et de se rapprocher de l'Union, conformément à la perspective européenne de la région, et il offre des débouchés commerciaux et des possibilités d'investissement. Le Conseil reconnaît les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de réformes européen et appelle à une mise en œuvre rapide des mesures restantes. Il appelle tous les acteurs politiques à remettre d'urgence l'accent sur les réformes et à permettre au Kosovo de progresser sur sa trajectoire européenne, dans l'intérêt de sa population.
42. Le Conseil regrette profondément les décisions prises par le gouvernement en novembre 2018, imposant des augmentations unilatérales des droits de douane allant jusqu'à 100 % sur les importations en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine, en violation de ses obligations au titre de l'Accord de libre-échange centre-européen (ALECE) et de l'esprit de l'ASA, ainsi que l'imposition de barrières non tarifaires. Le Conseil réaffirme que ces décisions sapent la coopération régionale, y compris l'espace économique régional, et doivent être immédiatement révoquées.

43. Le Conseil se félicite de l'adoption de lois importantes dans les domaines de l'**État de droit** et de la **réforme de l'administration publique** et exhorte le Kosovo à mettre en œuvre de manière effective cette législation.
44. Il convient de s'attaquer résolument à la **corruption** et à la **criminalité organisée**. Le Conseil reste préoccupé par l'ingérence politique et les recrutements non basés sur le mérite, et il déplore la nomination à des postes officiels de personnes condamnées pour crimes de guerre, ce qui est contraire aux valeurs européennes.
45. Le Conseil réaffirme qu'il est important de remédier aux points faibles persistants du **processus électoral** au Kosovo, en s'inspirant des recommandations formulées par les précédentes missions d'observation électorale de l'UE. Les élections municipales extraordinaires du 19 mai 2019 ont montré que des lacunes subsistent, des activités préélectorales ayant notamment limité les possibilités de participation démocratique totale aux élections.
46. Le Conseil note avec préoccupation que la situation dans le nord du Kosovo continue à poser des problèmes particuliers dans les domaines de la criminalité organisée, de la corruption et de la liberté d'expression.
47. Il faut renforcer, dans tout le Kosovo, une promotion et une protection effectives des **droits de l'homme**, et assurer notamment la protection totale du patrimoine culturel et religieux. Il convient de prendre des mesures pour assurer l'inclusion et la protection des personnes appartenant aux minorités et des Roms, y compris en déployant des efforts supplémentaires en vue de mettre en œuvre le cadre juridique en vigueur, de garantir un environnement sûr et de protéger leurs droits de propriété, ainsi que pour renforcer la cohésion sociale.
48. Le Conseil note que de nouveaux progrès ont été réalisés dans la **lutte contre la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme**. Des efforts supplémentaires s'imposent pour lutter contre le financement du terrorisme et favoriser la réhabilitation et la réinsertion. Dans ce contexte, le Conseil souligne en particulier la nécessité d'une coopération régionale et internationale efficace et intense, y compris avec Europol et Eurojust, dans le respect absolu de leurs réglementations et sans préjudice des positions des États membres sur le statut.

49. Dans le droit fil des conclusions conjointes du dialogue économique et financier, le Conseil invite le Kosovo à prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux règles budgétaires, accroître ses efforts en vue de combattre l'économie informelle, lutter activement contre le chômage élevé, en particulier celui des jeunes et des femmes, investir davantage dans l'éducation et exploiter le potentiel des sources d'énergie renouvelables et des économies d'énergie.
50. Le Conseil demande instamment au Kosovo de persévérer dans sa volonté de mettre en œuvre les chambres spécialisées, en totale conformité avec ses obligations internationales et son propre ordre juridique, et pour faire la preuve qu'il s'efforce véritablement de garantir l'État de droit, les libertés fondamentales, la justice et la réconciliation. Le cadre juridique existant permet le déroulement en bonne et due forme des enquêtes sur tous les crimes de guerre présumés et des poursuites contre leurs auteurs.
51. Le Conseil demande instamment au Kosovo de continuer de coopérer étroitement et efficacement avec l'EULEX. En particulier, le Conseil veut espérer que les dossiers relevant du droit pénal ou civil transmis par l'EULEX aux autorités judiciaires compétentes du Kosovo feront l'objet d'un suivi en bonne et due forme.
52. En ce qui concerne le **dialogue mené** avec Belgrade **grâce à la médiation de l'UE**, Pristina doit encore consentir d'importants efforts et contribuer à la création d'un environnement favorable, et s'abstenir de toute action pouvant être considérée comme une provocation. Le Conseil souligne que le statu quo actuel n'est pas tenable. Il est essentiel que le dialogue reprenne le plus rapidement possible. Il faut qu'un accord global et juridiquement contraignant règle les questions qui subsistent, conformément au droit international et à l'acquis de l'UE, et qu'il contribue à la stabilité régionale. Il est crucial qu'un tel accord soit conclu sans délai, grâce à la médiation de la haute représentante, pour que le Kosovo et la Serbie puissent progresser sur leur trajectoire européenne individuelle.

Le Conseil réaffirme que tous les accords passés conclus dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE doivent être mis en œuvre. Le Conseil se félicite, à cet égard, de la poursuite de la consolidation de l'accord sur la justice et de la mise en œuvre intégrale de l'accord sur les télécommunications.

Le Conseil déplore toutefois qu'aucun progrès n'ait été accompli à l'égard de l'engagement, pris de longue date, de mettre en œuvre les accords passés conclus dans le cadre du dialogue, y compris en ce qui concerne l'élaboration du projet de statuts de l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo, la mise en œuvre pleine et entière de l'accord sur la gestion intégrée des frontières ainsi que la mise en œuvre résolue de l'accord sur l'énergie. Le Conseil regrette également que le pont de Mitrovica n'ait pas encore été totalement ouvert à la circulation, malgré l'achèvement des travaux de rénovation.

53. Le Conseil rappelle que les progrès accomplis en termes de normalisation des relations avec la Serbie sont un principe essentiel de l'ASA et qu'ils sous-tendent le développement des relations et de la coopération entre l'UE et le Kosovo.
54. Le Conseil mesure toute l'importance que revêt la **libéralisation du régime des visas** pour les citoyens du Kosovo. La Commission a fait en mai 2016 une proposition formelle destinée à transférer le Kosovo sur la liste d'exemption de l'obligation de visa pour l'espace Schengen et a présenté en juillet 2018 un rapport sur le respect des critères restants. En mars 2019, le Parlement européen a apporté son soutien, en première lecture, à la proposition de la Commission. La décision relative à cette proposition est actuellement en cours d'examen au Conseil.
